



De l'arbre généalogique au fruit défendu...

Entrant dans le débat sur le mariage et la filiation, Michel Serres, par un article paru dans *Etudes*, a jeté un pavé dans le bénitier et a fait quelques éclaboussures. Sous le titre *La saine famille*, il soutient que « pour l'Eglise catholique, et pour elle seule sans doute, la famille n'est plus et ne peut plus être le fondement de la société civile, juridique et politique ». Pour étayer cet apparent paradoxe, Michel Serres invoque d'abord l'histoire : l'Eglise est la première institution qui se soit, entre autres par le célibat des prêtres, débarrassée d'une transmission de l'autorité par les liens familiaux, s'affranchissant des interminables luttes dynastiques où battent les passions du sang. Il ajoute un argument scripturaire : par la filiation adoptive révélée en Jésus est affirmée l'universalité de l'héritage, rompant les liens de la race et de la terre où se nouent les fatalités mythiques. Depuis l'annonce faite à Marie la généalogie ne serait plus celle du sang, ouvrant l'Alliance à l'universel.

Il y a en effet bien des branches brisées dans l'arbre généalogique qui conduit à Jésus et jusqu'à nous, et il est vrai que la Bible ne cesse de lutter contre la soumission païenne aux lois de la terre et du sang. Abraham qui reçoit le fils de la promesse dans le grand âge, puis est appelé à l'offrir en sacrifice, apprend durement que son enfant n'est pas son enfant, que la promesse n'est pas une propriété. Et combien durement doit l'apprendre la Vierge Marie jusqu'au pied de la Croix, quand elle comprend que ce fils qu'elle a aimé et enlacé est le Tout Autre, éloigné d'une distance infinie et mystérieuse. De dessaisissement en dessaisissement elle voit s'ouvrir l'abîme qui les sépare, abîme qui exige la foi, bien plus que la tendresse maternelle. Michel Serres aurait donc raison de dire que la famille naturelle est « détruite » par l'Evangile ?

Quel malentendu cependant ! Relativiser nos attachements, ce n'est pas les détruire mais les fonder. Seul l'absolu relativise : l'émancipation des terreurs païennes veut ouvrir à l'absolue souveraineté de Dieu. Si la pédagogie biblique détend les liens charnels, ce n'est pas pour donner libre cours à l'inventivité, aux filiations construites et déconstruites selon nos projets. Isaac n'est pas un projet parental. Si elle n'est pas identifiée au sang, la filiation ne procède pas non plus de la volonté, elle est fondée par le seul qui puisse en demander le sacrifice.

Qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi (Mt, 10). Qui peut parler ainsi ? Les liens du sang sont relatifs...devant l'Absolu. Il s'agit d'y renoncer, non de se les approprier au nom de l'inventivité humaine. En jouer à sa guise au prétexte de leur relativité, c'est bien se prendre pour Dieu ! Certes la technique est née de l'affranchissement des servitudes païennes. Mais elle donne lieu à d'autres mythes, ceux de l'homme ivre de puissance et rival de Dieu. M. Serres, soucieux d'écologie, devrait y songer. Physique et chimie nous ont fait croire que tout était possible, qu'on pouvait « déconstruire » les équilibres de la nature. Sociologie et psychologie nous font croire à leur tour qu'on pourrait combiner tous les possibles. *Vous serez comme des dieux*, telle est la promesse enroulée autour de l'arbre. Adam en met du temps à comprendre que la création est un don et non une propriété, que la science ne fait pas de lui un dieu... Si Abraham dut apprendre que son enfant n'est pas son enfant, comment l'apprendront ceux qui le réclament comme un droit ?

Jean-Noël DUMONT

53-54

4^e trimestre 2012

-

1^{er} trimestre 2013

SOMMAIRE

Edito p.1

Vers un nouveau
Collège Supérieur
p.2

Drogue et addiction :
que peut la loi ?
Marine de PRENEUF
p.3

Quelques nouvelles
p.8

Vers un nouveau Collège Supérieur

Le Collège Supérieur a été créé il y a treize ans sous le signe de l'amitié, du désir de VERITE qui peut seul soulever les oppressions sourdes de l'opinion. Ce programme est contenu dans le mot de « collège ». Cela engage un travail patient et à l'abri des modes. Tout laisse penser que ce pari est réussi et fait preuve de sa fécondité. Une véritable AMITIE s'est développée par la réflexion commune, dans un esprit de SIMPLICITE et de LIBERTE. Le Collège Supérieur est à présent bien identifié comme un lieu de DEBATS et de réflexion ouvert dans la Cité, interrogeant nos habitudes de pensée à la lumière d'une philosophie constamment inspirée par l'Evangile. Plus d'une trentaine de philosophes participent de près à cette réflexion de longue haleine. Nulle doctrine ne les rassemble mais une manière d'être, une audace et une fidélité.

Il m'a semblé qu'assez d'éléments sont réunis pour que l'on puisse considérer notre petite maison d'étude comme une institution pérenne, reconnue, novatrice. En dessinant l'avenir du Collège Supérieur je souhaite lui donner à la fois plus de stabilité et plus de rayonnement. Pour cette nouvelle ambition il faudra bien la sympathie de tous.

A partir de la rentrée universitaire 2013 nous mettons en œuvre une organisation autour de quatre chaires. Les habituelles conférences d'ouverture générale à la philosophie, bien sûr, demeureront comme la base qui soutient tout cet effort.

Qu'appelons nous « chaire » ? Une unité qui réunit des enseignants, des chercheurs, des étudiants et des auditeurs, pour approfondir un champ de connaissance et de pratiques. Au fil des années nous avons été sollicités à intervenir principalement dans quatre champs : éducation, entreprise, santé, justice. Ouvrir dans chacun de ces domaines une chaire n'est donc pas une décision abstraite mais le fruit d'un travail approfondi et d'une expertise reconnue. **Chaque chaire reçoit trois missions** : un laboratoire de recherche attaché à une question travaillée pendant trois ans et aboutissant à une publication ou à un colloque, une participation à la formation permanente maintenant la recherche au contact des acteurs, une participation à la formation initiale, et par là aux étudiants et aux jeunes. Chaque chaire se développe en partenariat avec des institutions et des entreprises donnant à la chaire son audience et ses ressources.

La chaire éducation sera dirigée par Xavier Dufour et Marie Grand. Le laboratoire de recherche s'attachera à la question la plus vieille de la philosophie...et de l'actualité la plus vive : « la morale peut-elle s'enseigner ? »

La chaire entreprise sera dirigée par Bruno Roche et Mathilde Naegelen. Le laboratoire de recherche s'attachera à la question « entreprise et communauté ».

La chaire santé sera dirigée par Pascale Rebaudet, prenant pour thème de recherche celui de la « dépendance »

La chaire justice sera dirigée par Bertrand de Belval et moi-même, prenant pour thème de recherche la question « qu'est-ce que rendre la justice ».



Drogue et addiction : que peut la loi ?

Ce sujet a été traité dans le cadre du cycle Questions de société le 12 décembre 2012

Marine de PRENEUF

Philosophe

La consommation de drogue n'est pas un phénomène propre à nos sociétés contemporaines ; on sait que la prise de substances psychotropes (c'est-à-dire capables d'agir sur le cerveau pour modifier les états de conscience) accompagnait des pratiques religieuses dans l'Antiquité gréco-romaine, ou encore dans les sociétés primitives d'Afrique ou d'Amérique du Sud.

Ces usages ritualisés et socialisés se distinguent du phénomène plus récent de consommation individuelle où la prise de drogue, certes parfois partagée, relève néanmoins d'une initiative personnelle assumée, voire revendiquée. Au XIX^{ème} siècle, les dandys comme certains poètes, tels Baudelaire dans *les Paradis artificiels*, considèrent les drogues comme moyen d'une exploration esthétique. « Le véritable poète boit de la gaîté, fume de l'oubli et mange de la folie » déclare en 1843 Théophile Gautier. A cette idée d'un voyage perceptif s'ajoute, avec l'influence du romantisme, celle d'une subversion de l'ordre moral et social. Au XX^{ème} siècle, le courant psychédélique, dont l'ouvrage emblématique, *les Portes de la Perception*, est écrit en 1958 par A. Huxley, porte ces deux caractères : exploration intérieure et subversion politique. La drogue est un choix, celui d'une liberté qui s'anéantit elle-même, pour trouver ce que rien d'autre ne saurait lui offrir. « *I have made a big decision / I'm going to nullify my life* » (« J'ai pris une grande décision, celle d'anéantir ma vie ») chante Lou Reed dans *Heroin* en 1967.

Le discours dominant aujourd'hui associe pourtant la drogue à l'addiction, c'est-à-dire à une perte de liberté. Etymologiquement, le terme désignait l'esclave pour dette. Les progrès des neurosciences, dans les dernières décennies du XX^{ème} siècle, ont permis de mieux comprendre les mécanismes de la dépendance dans le cerveau humain. Parallèlement, on constate une augmentation exponentielle du marché mondial de la drogue, en même temps que l'échec des politiques de répression publique à éradiquer le phénomène. Une industrie mondialisée et massifiée s'emploie à rendre disponibles des produits addictifs ultra dangereux, et en retire d'immenses profits. Le toxicomane est perçu comme une personne dépendante, victime d'un piège mortel. On découvre en outre dans les années 80 qu'un certain nombre de pathologies, dont le SIDA, sont accentuées par les pratiques toxicomanes ; les drogués sont considérés comme une population à risque et bénéficient notamment en France, d'une politique publique d'accompagnement des risques, laquelle vient, peut-être paradoxalement, se juxtaposer à la répression. La prescription de médicaments de substitution devient légale, de même que la distribution de seringues

stériles ; le drogué est un malade, et à ce titre doit être pris en charge par les pouvoirs publics.

On a donc assisté à un renversement de perspective concernant l'usage – et l'usager – des drogues. La drogue n'est plus une aventure, c'est une pathologie, et un fléau social. Qu'en est-il alors de la responsabilité morale et pénale du drogué ? La responsabilité suppose la liberté : on a à rendre compte de nos actes volontaires. De ce point de vue, l'addiction est un fait paradoxal : c'est originellement un choix libre qui entraîne l'esclavage de la volonté. La drogue et l'addiction sont-elles des pratiques librement consenties, auquel cas ceux qui s'y adonnent, considérés comme responsables, auraient à en assumer seuls les conséquences ? Ou bien faut-il envisager qu'un certain nombre de déterminations entraîne ces comportements, autorisant l'Etat à considérer les acteurs comme des victimes à qui l'on doit proposer une forme d'assistance ?

Ce problème nous conduira à envisager dans un premier temps ce qu'est une addiction, pour essayer de faire la part, dans ce phénomène, entre la liberté et l'esclavage. On interrogera ensuite la figure de l'usager des drogues, pour analyser ce choix paradoxal d'une volonté qui renoncerait à se gouverner elle-même. Enfin, on sera conduit à poser le problème politique : quel est le rôle de la loi face au phénomène de l'addiction aux drogues ? Est-il liberticide de l'interdire ?



Qu'est ce que l'addiction ?

Le phénomène désigne une pratique envahissante de consommation, visant un plaisir qui vient à s'émousser avec la répétition, et entraîne le sujet dans une consommation frénétique de moins en moins libre. Elle devient, avec le temps, un besoin, plus qu'un plaisir, pour atténuer les souffrances liées au manque. L'addiction ne concerne pas spécifiquement les drogues ; le phénomène désignant le mode d'usage du consommateur plus que le produit consommé, il peut s'étendre à des pratiques courantes dont l'usage devient pathologique, comme l'addiction au jeu, à Internet, au sexe ou à la nourriture. Elle est considérée aujourd'hui comme une pathologie neuropsychiatrique, répertoriée dans la classification internationale D.S.M. (Manuel diagnostique des troubles mentaux), aux manifestations caractérisées : usage compulsif, envahissement de la vie courante, tolérance accrue poussant à augmenter les doses, symptôme de manque (« *craving* ») en cas d'abstinence. Ces comportements sont aujourd'hui expliqués grâce au développement des neurosciences, qui associent l'addiction

à un dérèglement des circuits de la récompense.¹ La psychologie évolutionniste considère que la recherche de plaisirs et de récompenses (comme le sucre, les graisses, le plaisir sexuel ou les substances psychoactives) est un stimulant des actions humaines, nécessaire à l'évolution de l'espèce. La recherche de ces plaisirs active le désir qui pousse chacun à persévérer dans son être, c'est-à-dire à lutter pour sa survie. Or, dans le cas d'une addiction, on constate au niveau neurologique un dérèglement des circuits de la récompense. La théorie des « processus opposants », affirme que nos actes sont motivés par le plaisir, c'est-à-dire la recherche de récompense, ou l'évitement de la souffrance. Or les deux affects se compensent ; ainsi une recherche accrue et répétée du plaisir entraîne un renforcement de la souffrance qui suit la disparition du plaisir, conduisant le sujet à rechercher un renforcement du plaisir toujours plus grand pour essayer de faire disparaître la peine. La souffrance est au cœur même du plaisir dans l'addiction.

La sociologie, tenant compte des avancées scientifiques qui caractérisent l'addiction comme un dérèglement des circuits neurologiques de la récompense, a pu envisager qu'il s'agissait là d'un effet périphérique des sociétés marchandes de consommation de masse, lesquelles produisent des plaisirs en abondance². Cela va à l'encontre de la vision classique qui considère l'addiction comme un symptôme du mal-être social, et la drogue comme un refuge. Le principal ressort de la consommation c'est la recherche accrue de plaisir. Cette sociologie de l'addiction mène à mettre sur le même plan la consommation de drogue et toutes les autres pratiques addictives, dans la mesure où le critère distinctif ne serait pas le caractère toxique du produit mais plutôt la manière d'en user, soit avec modération soit avec excès. Ainsi, Internet par exemple reste inoffensif en temps normal, mais peut devenir nocif en cas d'excès pouvant mener à l'addiction. Inversement, certains soutiennent selon cette perspective qu'un usage modéré et raisonné des drogues est possible, sans dériver nécessairement vers l'addiction, comme on l'envisage en général pour la consommation d'alcool. Une réserve cependant : certaines drogues, du moins celles qui sont dites dures, sont fabriquées de manière à entraîner une dépendance rapide, ce qui laisse sceptique quant à la capacité de contrôle à leur égard. On peut donc distinguer les produits conçus pour entraîner une addiction (et en eux-mêmes peu plaisants pour un simple usage d'amateur comme l'injection de drogue), et ceux dont l'usage déréglé seul entraîne une addiction (mais dont on peut tirer un plaisir sans qu'il y ait préalablement dépendance, comme de goûter un bon vin).

Ces analyses contemporaines de l'addiction nous amènent à la considérer comme le résultat d'un mauvais calcul. Le concept pourrait illustrer le paradoxe d'un choix de plaisir qui devient une contrainte et une souffrance, par manque de connaissance. Epicure, au III^e siècle avant J.C., fonda une éthique du plaisir, considérant qu'il est bien

« le principe et la fin de la vie heureuse ». Cependant, en vertu de ce principe, tout plaisir ne doit pas être choisi. Il distingue les plaisirs « naturels et nécessaires », ou besoins, qui doivent être toujours recherchés sous peine de souffrir, les plaisirs « naturels seulement », de l'ordre du bien-être, dont il faut faire un usage modéré, et enfin les plaisirs « non naturels et non nécessaires », qui ne doivent pas être recherchés car, non bornés par la nature, ils sont sans fin et peuvent entraîner des souffrances supérieures au bien qu'ils procurent. Les drogues pourraient être classées parmi ces plaisirs inquiets et douloureux, qui bouleversent l'équilibre psychique. Epicure encourageait ses disciples à user de leur raison avant d'agir, afin de déterminer si le plaisir poursuivi était bien de nature à assurer la tranquillité de l'âme. Celui qui est la proie d'une addiction n'aurait pas été capable d'un tel calcul, soit par ignorance, soit par faiblesse de caractère. Happé par la promesse d'un plaisir immédiat et intense, il oublie les conséquences de son acte.

S'agit-il d'une décision libre ? Comment comprendre ce piège volontaire qu'est la drogue ? Peut-on réellement vouloir se nuire à soi-même ?



Pourquoi se drogue-t-on ?

Il s'agit bien d'un acte posé par un sujet. En général, on se drogue, on n'est pas drogué à son insu, contrairement à quelques fantasmagories populaires. Cet acte est cependant atypique ; ni tout à fait contraint, ni tout à fait libre, il peut être compris comme émanant de la volonté du sujet, mais d'une volonté défaillante.

Deux conceptions échouent à expliquer l'acte de se droguer. L'idée d'un déterminisme social tout d'abord ne rend pas compte de la stratégie de recherche de plaisir construite par le drogué. Le sociologue Howard Becker, étudiant le comportement de fumeurs de marijuana aux Etats-Unis dans les années 50³, désigne leur parcours de vie comme une « carrière », ce qui suppose d'apprendre à utiliser la drogue en vue du plaisir. Ensuite, à l'opposé du déterminisme, « la théorie du choix rationnel », selon laquelle les individus agissent librement guidés par une logique utilitaire cherchant à maximiser les bénéfices pour un minimum de coût, n'est pas non plus opérante dans le cas de l'acte de se droguer. En effet, le caractère dangereux est connu et signalé, le plus souvent par l'interdit. Le drogué sait ce qu'il risque. Le sociologue Patrick Pharo a mené une série d'enquêtes à Paris et New York, auprès d'usagers d'héroïne, de crack et d'alcool. Il en rend compte dans *Philosophie pratique de la drogue*⁴ et montre que les sujets interrogés insistent sur le caractère volontaire de leur acte. « J'y suis allé de mon plein gré. Jamais on ne m'a poussé, jamais on ne m'a dit, tu dois prendre ça avant de quitter la table ». Le risque est connu mais valorisé ; s'administrer de la drogue est courageux ; ceux qui bravent le danger sont

¹ Ces développements sont issus de l'ouvrage de : Vincent, Jean-Didier. *Voyage extraordinaire au centre du cerveau*. Odile Jacob, 2007

² Cf. Pharo, Patrick. *Plaisirs et dépendances dans les sociétés marchandes*, Bruxelles, éd. de l'Université de Bruxelles, 2012

³ Becker Howard (1985), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, trad. fr. 1985

⁴ Paris, éd. du Cerf, 2011

des « *happy few* » à qui est réservé un plaisir supérieur. On a donc à faire à une volonté qui choisit librement ce qui va sans doute lui apporter à court ou moyen terme une très grande souffrance.

Comment expliquer ce choix qui semble si peu rationnel ? Soit il y a inversion de l'échelle des valeurs : le plaisir procuré par la drogue est d'une intensité telle qu'on considère qu'il vaut plus que la vie. C'est le cas de Lou Reed dans *Heroïn*, lorsqu'il annonce qu'il part pour « le royaume » au prix d'un anéantissement de sa propre vie. Ce renversement peut-être assimilé à une erreur de jugement, la volonté n'étant pas suffisamment éclairée par la raison. Soit c'est la volonté elle-même qui est défaillante, au sens où elle serait capable de choisir le mal qu'elle connaît sans illusion. Patrick Pharo parle d'« accident de la liberté »⁵ « La suite d'actions qui conduit à l'addiction est de l'ordre de l'involontaire dans ses conséquences, mais de l'ordre du volontaire dans son intention initiale ». La thèse est confirmée par les observations du fonctionnement neurologique qui entraîne une dépendance, inégale selon la vulnérabilité des sujets. L'euphorie initiale de la transgression laisse place à une forte impression d'esclavage. Le sociologue fait référence aux théories d'Aristote, qui dans *l'Ethique à Nicomaque*, a analysé l'*akrasia* ou faiblesse de volonté. Contrairement à son maître Platon pour qui « nul n'est méchant volontairement », mais fait le mal par ignorance du bien, Aristote considérerait qu'on peut connaître le mal et le choisir, y compris le mal envers soi-même qui consiste à devenir dépendant. Au livre III, il se demande si l'on est responsable d'une dépendance comme l'alcool ou d'une mauvaise habitude comme l'intempérance. Ces états semblent involontaires : il ne suffit pas en effet de vouloir changer, on subit une nécessité. Mais ils résultent d'actions volontaires. A nous de ne pas nous mettre dans cette situation. A ce titre, l'homme dépendant est responsable. « Au début il leur était possible de ne pas devenir tels, et c'est ce qui fait qu'ils le sont volontairement ; et maintenant qu'ils le sont devenus, il ne leur est plus possible de ne pas l'être. »⁶

Celui qui est en proie à l'addiction s'est mis lui-même dans l'état de victime. Faut-il pour autant le considérer comme un coupable ? Cette ambiguïté pose le problème du rôle du droit et de l'Etat. Doit-on punir le drogué parce qu'il est responsable du mal qu'il se fait à lui-même ? N'est ce pas porter atteinte au droit fondamental de chaque personne à disposer d'elle-même ?



Est-il légitime d'interdire l'usage des drogues ?

Au nom de quel principe le droit peut-il encadrer ou interdire, la consommation de drogues et les pratiques addictives ?

On peut recenser deux types de critiques formulées contre le système de prohibition généralement organisé par les Etats pour tenter de combattre la consommation et le trafic de drogue. En premier lieu, une critique libérale, voire libertaire. Selon la tradition libérale, la loi n'intervient que pour régler les relations entre individus, mais doit respecter absolument le droit de chacun à disposer de lui-même; la contrainte n'est légitime qu'au nom de la préservation des libertés d'autrui. Or la consommation de drogue est une pratique de consommation privée. Dès lors, l'interdit pénal apparaît comme un abus de pouvoir. Le philosophe libertaire Ruwen Ogien, formule aujourd'hui une critique de cet ordre vis à vis de toute répression concernant des pratiques considérées comme privées et surtout consenties comme la consommation de drogue (mais aussi la prostitution ou l'aide à mourir). Le consentement de la volonté individuelle est ici souverain : tant qu'il n'y a pas de contrainte, la pratique est légitime. L'individu est seul juge de ce qu'il peut se faire à lui-même, ou accepter qu'on lui fasse. Ogien est partisan d'une éthique minimale : on ne doit pas faire à autrui ce qu'on peut se faire à soi-même. L'intervention de l'Etat voulant éviter qu'un adulte puisse se nuire à lui-même est une intrusion indue du moral dans le juridique. L'Etat paternaliste et moralisateur ferait preuve d'ingérence vis à vis de la décision du citoyen, alors qu'il devrait rester neutre axiologiquement, et se contenter de réguler les relations interindividuelles pour garantir le maximum de liberté à chacun. S'agissant du danger inhérent à l'usage de drogue, que l'adulte consentant ne saurait ignorer, c'est à lui seul d'en prendre la mesure et d'en assumer les conséquences. Cette critique libertaire de la prohibition des drogues, plutôt minoritaire, conduirait non seulement à une dépénalisation de la consommation de toutes les drogues - car on ne voit pas ce qui justifierait d'autoriser seulement les drogues dites douces –mais vraisemblablement aussi à une libéralisation du commerce, laissant à la loi la charge d'en fixer le cadre, comme pour tout commerce.

Le deuxième type de critique formulée à l'encontre de la prohibition s'appuie sur de tout autres principes, puisqu'elle est énoncée au nom de la lutte contre la consommation et le trafic de drogue, et certainement pas pour les encourager. Cette critique est bien plus répandue aujourd'hui, notamment parmi les professionnels qui côtoient les populations toxicomanes. On peut la qualifier de pragmatique : constatant que l'interdit n'a pas été efficace pour enrayer la consommation de drogue, mais qu'au contraire le phénomène s'est spectaculairement amplifié, il est considéré comme un facteur aggravant plutôt que comme une solution. La clandestinité est accusée de favoriser la criminalité ou les problèmes sanitaires liés à la toxicomanie. Une dépénalisation de la consommation permettrait à l'Etat d'encadrer la prise de drogue, et de mieux prendre en charge les toxicomanes qui n'auraient plus à subir, outre leur dépendance, la double peine de la marginalisation. Cette position cependant n'est pas non plus sans interroger : si l'on dépénalise la consommation, doit-on le faire aussi pour le commerce ? Car il serait illogique de tolérer l'achat mais non la vente. L'Etat devrait-il fournir au drogué sa dose comme un médicament dans une pharmacie ? Ou encadrer sa vente dans des lieux dédiés comme les bureaux de tabac ? Ne peut-on pas craindre ici un glissement : le droit de se droguer, devient droit à la

⁵ « Addictions et éthiques de la belle vie », *Etudes*, 2012/10 Tome 417, p. 333

⁶ *Ethique à Nicomaque*, Vrin, traduction J. Tricot, III, 7

drogue. L'Etat devrait garantir que l'homme dépendant trouve de quoi se fournir, puisqu'il est considéré comme un malade et à ce titre doit être soulagé par sa dose.

L'homme a le pouvoir de se nuire à lui-même ; il s'agit là d'un fait. Doit-on en conclure qu'il en a le droit ? Et, quand bien même on accorderait cette liberté (le « droit de »), faut-il aller jusqu'à considérer que c'est un dû (le « droit à ») ? On entrevoit ici les limites d'une conception purement libérale de la loi. On peut lui opposer une tradition républicaine, pour laquelle la loi n'est pas vue comme une limitation de la liberté mais bien plutôt comme son instrument et son expression. La liberté individuelle en effet, n'est pas d'ordre strictement privé. Tout d'abord, l'individu adjoint au peuple prend part aux décisions publiques, il exerce sa liberté en vue du bien commun et non pour son seul intérêt. Ainsi quand il se nuit à lui-même, ne le fait-il pas indirectement à tous ? La recherche du bien commun ne peut aller sans celle du bien de chacun. Aussi l'éducation morale des citoyens n'est-elle pas indifférente à la cité. Et comme on l'a remarqué plus haut avec Aristote, le fait de sanctionner les conduites répréhensibles est une manière de considérer les individus comme responsables et donc libres. Ensuite, la liberté individuelle n'est pas un atome isolé des relations de pouvoir qui s'exercent dans le tissu social ; il faut qu'elle soit protégée par la loi des dominations qui s'exercent sur elle, y compris peut-être quand on pense qu'il y a un libre consentement. Le rôle de la loi, dans un Etat de droit, c'est de protéger le plus faible, et plus précisément de créer les conditions favorables au développement de sa liberté. On pense ici à l'enfant, ou au jeune encore mineur qui est non seulement la cible des dealers, mais surtout, de l'influence du groupe et de l'opinion dominante qui peut l'amener, par goût du risque ou au contraire par conformisme, à se droguer. Souvent, la victime est consentante. Et même dans le cas de l'adulte, il n'est pas incongru d'interroger la légitimité de la notion de libre consentement ; quand la tyrannie de l'opinion s'exerce de manière puissante mais invisible, le consentement peut-il être libre ? N'est-on pas d'autant plus esclave que l'on croit consentir, alors même qu'on n'est pas suffisamment éduqué pour avoir un jugement éclairé ? Rousseau examine, au livre premier du *Contrat social*, s'il peut y avoir un esclavage volontaire. Pour lui, un tel contrat de soumission est nul, car au moment même où l'on renonce à sa liberté, ce qui est le terme du contrat, il ne saurait y avoir consentement. « Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme »⁷ Il n'y a pas de droit d'esclavage fondé sur la volonté ; ce n'est qu'un fait.

Le droit de se droguer au nom de la liberté individuelle paraît donc difficile à justifier, en particulier pour le jeune mineur, qui ne serait de toute façon pas concerné par cette permission. L'adolescent qui se drogue le fait vraisemblablement en croyant à sa toute puissance, déniaient les dangers. Il n'est pas aussi conscient et éclairé que l'adulte averti qu'on a décrit plus haut ; on ne peut parler de consentement libre. On doit plutôt assurer les conditions d'apaisement qui permettront d'éduquer ce jeune esprit à être capable de refuser librement la drogue. Or, dans ce chemin d'éducation, peut-on se passer de l'interdit ? Il est

certain que celui-ci est souvent transgressé. Certainement aussi il attise le désir et incite certains à se droguer par goût de la transgression. Cependant, la finalité de l'interdit est-elle d'être efficace par lui-même ? Si c'était le cas, la justice n'aurait pas besoin de punir et de contraindre. Même s'il est transgressé, il y a un sens symbolique de l'interdit ; il signale le danger, quand bien même il ne l'empêche pas. Or, avec la dépénalisation des drogues, l'interdit, certes peu efficace concernant les consommateurs aguerris, ne jouerait plus son rôle dissuasif vis à vis des jeunes esprits plus hésitants. Certes, on ne peut mesurer précisément combien ont été dissuadés soit d'essayer, soit de perdurer, parce que le danger était indiqué par l'interdit. Mais faut-il pour autant risquer de brouiller les repères en supprimant toute limite ? Quand, dans le débat sur la dépénalisation du cannabis, il a été parfois question de contraventionnaliser l'usage, pour mettre en place une répression moins sévère mais plus efficace, on a renoncé au nom de la prudence. Il a en effet été avancé que cela aurait à tort indiqué le cannabis comme moins toxique que les autres drogues, ce qui semble démenti, du moins pour l'usage régulier, par les études récentes. On voit dans cet exemple que la force symbolique de l'interdit a prévalu sur l'efficacité. La loi protège, non parce qu'elle contraint, mais parce qu'elle s'adresse à des libertés capables de l'interpréter comme une expression du bien commun.



Le débat concernant la dépénalisation du cannabis, et plus largement de toutes les drogues, semble reposer sur un présupposé discutable : on attend de la loi et de l'Etat qu'ils endiguent le désordre social et le danger individuel que constituent l'addiction aux drogues. Or, sous prétexte que la loi prohibitive n'a pas réglé le problème, on voudrait expérimenter un système plus permissif, espérant, de manière assez hasardeuse, de meilleurs résultats. Mais n'attendons nous pas trop de la loi ? S'agissant du problème des drogues et de l'addiction, il apparaît qu'on évitera le danger en premier lieu au moyen d'une éducation de la personne. Il s'agit d'informer préventivement sur les dangers pour éclairer le jugement, d'apprendre à exercer la tempérance pour ne pas se laisser dominer par la seule recherche du plaisir, et enfin, en premier lieu, de donner des raisons d'espérer et des joies véritables. Car il faut s'interroger sur les mobiles profonds de l'acte posé par le drogué : n'aspire-t-il pas à un bonheur intense qu'on ne lui a sans doute pas présenté comme possible, et qu'il cherche dans les paradis artificiels ? La drogue est une alternative désespérée pour qui ne se résout pas à une existence morne et consensuelle.

Ces réponses ne sont pas données par la loi, mais par les éducateurs, qui ont besoin pour ce faire de s'appuyer sur la société. Le rôle de la loi c'est de permettre que cette éducation se fasse dans les meilleures conditions, et en même temps d'indiquer symboliquement une norme. Si la loi autorise ce que l'éducateur essaie d'apprendre à refuser, on fragilise l'éducation, la privant de la cohérence dont l'enfant a besoin.

⁷ Rousseau, Jean-Jacques, *du Contrat social*, I, 4, G.F p.34

L'ambition

Un lieu, au cœur de la Cité, véritable maison de culture et lieu de rencontre : 1000 m² comprenant des salles de conférences et d'expos, une bibliothèque, une chapelle, un café à la mode.

Des équipes d'enseignants et de chercheurs (10 par chaire) attachés aux travaux de chaires où viennent dialoguer et se former les professionnels de l'éducation, de l'entreprise, de la santé, de la justice.

Un large auditoire aux cycles de conférences ouvertes à tous, où se débattent les questions de société (600 inscrits).

Des étudiants en philosophie et en droit (200) qui trouvent au Collège Supérieur un lieu de travail et de ressourcement, ouvrant constamment leurs études à la culture générale et à des engagements sociaux.

Des **associations hébergées** dans nos locaux, accompagnées dans leurs projets par nos équipes.

Des **moyens de communication** qui font connaître nos travaux et nos propositions : une revue, une collection d'ouvrages, des documents audio et vidéo, un site internet, un blog.

Des bénévoles nombreux qui animent la vie du Collège Supérieur.

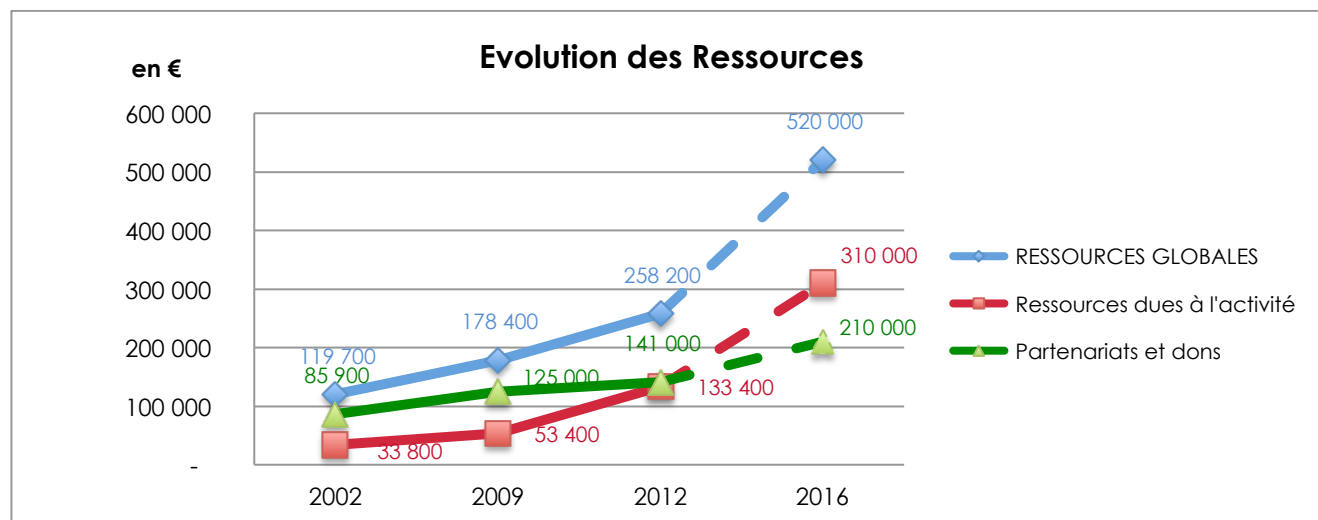
Des antennes "Collège Supérieur" à Paris et en régions.

Les Moyens

Ecole, théâtre, musée, bibliothèque, chorale, aucune activité de culture ne peut actuellement vivre de ses propres ressources. L'antiquité du « mécénat » laisse d'ailleurs penser que c'est le cas depuis fort longtemps...

Le Collège Supérieur a pu naître et se développer grâce au soutien de la Fondation des Maristes de Puylata. Tout en gardant un lien essentiel avec la Fondation, le Collège doit s'adjoindre d'autres partenariats forts, aussi bien intellectuels que financiers. **Un dossier complet de partenariat est disponible.**

Chacun peut aussi s'engager en proposant ses services comme bénévole pour une mission régulière, ou en faisant un don (déductible des impôts).



Les conférences du Collège en écoute libre !



Vous avez raté une soirée au Collège ? Vous voulez réécouter une conférence où vous étiez ? Vous voulez faire découvrir la richesse du Collège à un ami ? Depuis janvier 2012, la plupart des conférences sont **en écoute libre sur le site web**. Nous en sommes aujourd'hui à

plus de 50 conférences disponibles !

Et pour les nomades, ceux qui souhaitent écouter une conférence en transport ou en vacances, sans être connecté à internet : le Collège a désormais un **compte iTunes Le Collège Supérieur**, avec ses conférences en **podcast**. Il suffit d'avoir l'application iTunes (à télécharger gratuitement sur internet, version PC ou Mac) pour télécharger les soirées et les écouter dans un deuxième temps. Plus de 50 conférences à podcaster ! Vous pouvez même vous y abonner et être prévenu dès qu'une nouvelle conférence est ajoutée.

L'occasion de remercier ceux qui enregistrent les conférences le soir ainsi que Cécile et Jean-Marc, nos deux bénévoles qui nous aident à les mettre en ligne.

Etudiants en droit Inscription à partir du 3 avril

Depuis 2004 le Collège Supérieur accueille des étudiants en Droit inscrits à l'Université Lyon 3 pour les accompagner dans leurs études tout au long de l'année. C'est la Maison d'étudiants du Collège.

Le dossier d'inscription pour la rentrée 2013 sera en ligne **le 3 avril 2013** sur **www.collegesuperieur.com**

Découverte du programme 2013-2014 : le 28 mai 2013 !

19h : messe suivie d'un apéritif
20h15 : bilan de l'année écoulée
et présentation des conférences 2013-2014
Soirée conviviale ouverte à tous

Soirée Récital poésie-musique : vendredi 22 mars à 20h30



Récital poésie – musique, en présence du peintre

UN GOÛT D'ABÎME ET DE CIEL CRU

Vendredi 22 mars à 20 heures 30
au Collège Supérieur

Poèmes d'Emmanuel Damon
Musique d'Éric Fischer
(Saxophones – Clarinette basse)

Suivi d'un cocktail

Entrée 25 euros sur place, dans la limite des places disponibles



Le Collège Supérieur
17, rue Mazagran - 69007 Lyon - Tél. : 04 72 71 84 23
contact@collegesuperieur.com - www.collegesuperieur.com

Merci à notre partenaire



Le Collège Supérieur est heureux d'offrir à ses donateurs
une invitation pour 2 personnes à cette soirée exceptionnelle



17 rue Mazagran 69007 LYON – Tel : 04.72.71.84.23 – contact@collegesuperieur.com

Centre de réflexion et de formation

www.collegesuperieur.com